

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 septembre 2009

---

**ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 12 Rect.

présenté par  
M. Saddier-----  
**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet avenant comporte également l'obligation pour le concessionnaire de réaliser une étude d'intégration environnementale de l'ensemble de son réseau concédé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Concernant l'extension de la concession du tunnel du Mont-Blanc, il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'une étude d'intégration environnementale sur l'ensemble du réseau concédé de l'A 40, autoroute qui dessert trois départements, la Saône-et-Loire, l'Ain et la Haute-Savoie, à travers notamment la frontière suisse, et non pas d'envisager une telle étude sur la seule route nationale RN 205.